



MAIRIE

PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 063-216302737-20250522-2025_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 16 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 11 | - Absents : 8 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/36

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE CHEMIN DE LA GARDE SUITE AMENAGEMENT B.T.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public Chemin de la Garde suite à l'aménagement B.T.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel la Commune de Pérignat-ès-Allier est adhérente.

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 33 000.00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme sollicite de la Commune un fonds de concours de 60% du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) soit 19 802.64 €. TE63 assume la part restante.

Le plan budgétaire sera donc le suivant :

- Montant des travaux HT = 33 000.00 €
- TVA = 6 600.00 €
- Montant total TTC = 39 600.00 €
- Total Écotaxe TTC : 2.64 €

La participation de la commune sera : 19 802.64 €.

Ce montant pourra être modifié en fin de travaux pour être ajusté en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve l'avant-projet de réalisation des travaux d'Eclairage Public du Chemin de la Garde suite aménagement BT,
- Décide de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Fixe la participation de la Commune de Pérignat-ès-Allier au financement des travaux à 19 802.64 €,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé métré définitif, auprès du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- Décide l'inscription des crédits budgétaires sur le prochain exercice,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire



Jean-Pierre BUCHE

Le secrétaire de séance



Raphaël AMENTA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.